

*Note d'information  
sur l'allocation logement*

Ci-dessous le fonctionnement de l'allocation logement pour les résidences Marengo et Perrin Solliers.

**UN MOIS DE CARENCE SUR LE MOIS D'ENTREE  
(QUELLE QUE SOIT LA DATE D'ENTREE)**

Ex : Pour une entrée au 1<sup>er</sup>, 15 ou 30 Septembre → Pas d'AL en Septembre

**OUVERTURE DES DROITS : LE 1<sup>er</sup> MOIS SUIVANT L'ENTREE**

Ex : Pour une entrée au 1<sup>er</sup>, 15 ou 30 Septembre → Droits ouverts au 1<sup>er</sup> Octobre

**L' ALLOCATION LOGEMENT EST VERSEE AU BAILLEUR (HABITAT PLURIEL)  
ELLE EST DEDUITE DU LOYER AVEC 2 MOIS DE DECALAGE**

Ex : L'AL de Septembre est déduite de l'avis d'échéance de Novembre.

A la suite de votre départ, le reliquat d'AL non déduit des loyers, vous sera versé  
directement dans un délai de 1 mois environ.

La Direction